



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° DRP 2024-075
DU 14 MAI 2024

TRIATHLON 2024

Nous, Maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu notre arrêté n° 50/2021 en date du 12 octobre 2021, portant délégation de fonctions à Monsieur Georges Hoyaux, conseiller municipal délégué auprès du Maire, chargé de la tranquillité publique,

Vu l'arrêté municipal n° DRP 2017-823 en date du 18 décembre 2017, réglementant le stationnement payant, modifié,

Vu l'arrêté municipal n° TEQ 2022-387 en date du 19 mai 2022, relatif aux emplacements de stationnement réglementé, zones bleues et emplacements réservés,

Vu l'arrêté municipal n° TEAQ 2024-067 en date du 24 janvier 2024, relatif aux emplacements de stationnement réservés aux personnes handicapées, modifié,

Vu l'arrêté municipal n° TEAQ 2024-160 en date du 16 février 2024, relatif au stationnement réglementé en zone bleue-20 mn, modifié,

Vu la demande formulée par Laval Triathlon club en vue d'organiser le 34^{ème} triathlon de Laval, le dimanche 16 juin 2024,

Considérant que pour garantir la sécurité publique et le bon déroulement de la manifestation, notamment dans le cadre du plan Vigipirate niveau «urgence attentat», il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTONS

Article 1er

L'association "Laval Triathlon club" est autorisée à organiser son 34^{ème} triathlon sur l'espace public.

Article 2

La circulation sera interdite à tout véhicule, y compris aux deux roues non motorisés et Engins de Déplacement Personnel ne participant pas à l'épreuve sportive :

Dimanche 16 juin 2024, de 8 h 00 à 18 h 00,

- pont de l'Europe

- cours de la Résistance (du pont de l'Europe à la rue du Vieux Saint-Louis)

Article 3

La circulation sera interdite à tout véhicule, y compris aux deux roues non motorisés et Engins de Déplacement Personnel ne participant pas à l'épreuve sportive :

Dimanche 16 juin 2024 de 8 h 30 à 12 h 00, Épreuve S sur route

- rue du Vieux Saint-Louis

- rue Notre Dame de Pritz

- rue de la Gaucherie

- rue Rastatt

- rue Madeleine Brès
- rue du Chef de Bataillon Henri Gélet
- rue Joséphine Baker
- rue Marcel Cerdan
- pont Jean Macé
- rue de Bel Air (partie haute)
- rue Villebois Mareuil
- rue Félix Faure
- rue André de Lohéac
- rue Hoche
- rue de l'Ermitage
- rue Léo Lagrange, de la rue du Docteur Marc Dupré à la rue du Vieux Saint-Louis

Article 4

La circulation sera interdite à tout véhicule, y compris aux deux roues non motorisés et Engins de Déplacement Personnel ne participant pas à l'épreuve sportive :

Dimanche 16 juin 2024 de 8 h 30 à 18 h 30,
Épreuve S, Épreuve jeunes Animathlon de 8 ans à 15 ans, Épreuve M

- rue du Vieux Saint-Louis
- rue Notre Dame de Pritz
- pont de Pritz, trottoir
- quai de Bootz
- quai Béatrix de Gâvre
- rue de la Filature, du rond point niveau Pressing + Ecologique à la rue de la Cointerie
- rue du Port de Bootz, de la rue Georgette Guesdon à la rue de la Filature
- rue de la Cointerie, de la rue Georgette Guesdon au quai de Bootz
- rue Magenta, de la rue Solférino au quai Béatrix de Gâvre
- rue Crossardière, de la rue du Lieutenant au quai Béatrix de Gâvre
- quai Béatrix de Gâvre, de la rue François Pyard à la rue Crossardière
- rue Léo Lagrange, de la rue du Docteur Marc Dupré à la rue du Vieux Saint-Louis
- rue de l'Ermitage
- rue Félix Faure, de la rue Villebois Mareuil à la rue du Vieux Saint-Louis
- cours de la Résistance
- allée de Cambrai

Dimanche 16 juin 2024, de 8 h 30 à 18 h 00,

La sortie des véhicules ne sera pas autorisée parking du Viaduc rue du Vieux Saint-Louis.

La circulation sera interdite à tout véhicule, y compris aux deux roues non motorisés et Engins de Déplacement Personnel ne participant pas à l'épreuve sportive, sauf riverains :

- rue de L'Ermitage

et d'une manière générale dans toutes les voies aboutissant aux voies interdites à la circulation et toutes les voies délimitant le périmètre de la manifestation.

Le sens de circulation sera inversé, Dimanche 16 juin 2024 de 8 h 30 à 18 h 30, rue Jules Ferry, les panneaux seront masqués.

Les rues pourront être rouvertes après accord de la police et des organisateurs de la manifestation.

Article 5

Le stationnement sera interdit, aux usagers :

Dimanche 16 juin 2024, entre 8 h 00 et 12 h 00,

- rue de Notre Dame de Pritz
- rue de la Gaucherie
- rue Rastatt
- rue Madeleine Brès
- rue du Chef de Bataillon Henri Géret
- rue Marcel Cerdan
- rue de Bel Air
- rue Villebois Mareuil
- rue Félix Faure

Article 6

Le stationnement sera interdit, aux usagers :

Dimanche 16 juin 2024, entre 8 h 00 et 18 h 30,

- rue du Vieux Saint-Louis
- quai de Bootz, côté berge de la Mayenne
- quai de Bootz, de l'Allée Guinebretière à la rue de la Cointerie
- quai Béatrix de Gâvre, de la rue Magenta à l'Allée Guinebretière
- quai Béatrix de Gâvre, de la rue François Pyrard à la rue Crossardière
- rue Crossardière, de la rue Jules Ferry au quai Béatrix de Gâvre

Article 7

Des déviations seront mises en place pendant la manifestation, comme suit :

Dimanche 16 juin 2024, de 8 h 30 à 18 h 00,

Les véhicules venant de Changé seront déviés par la rocade Nord-Ouest.

Les points de cisaillement pour sortir ou entrer à l'intérieur du circuit seront sécurisés par des signaleurs en nombre suffisant pour permettre notamment aux riverains de quitter la zone intérieure au circuit ou d'y entrer dès lors que le passage des coureurs le permettra.

Article 8

A la demande des organisateurs, les véhicules restés en stationnement gênant seront enlevés par l'entreprise de la fourrière des véhicules habilitée à cet effet, et sur réquisition des services de Police, en application de l'article R.417-10 du Code de la Route.

Article 9

Les panneaux d'interdiction de stationner seront mis en place 48 heures à l'avance, afin de signaler ces dispositions aux usagers.

Article 10

Les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par le service de la Voirie Municipale, afin de signaler ces dispositions aux usagers.

Article 11

Les organisateurs devront prendre les dispositions nécessaires pour placer des signaleurs et commissaires de course sur toutes les voies aboutissant au circuit, ainsi que sur les points de déviation.

Article 12

Des barrières seront déposées par le service technique aux endroits voulus et mises en place par les organisateurs. Ils auront la charge du maintien en place des barrières pendant la manifestation ainsi que de leur enlèvement et devront les regrouper de telle sorte qu'elles n'entravent ni la circulation, ni la sécurité des piétons.

Article 13

Des panneaux de présignalisation indiquant :

TRIATHLON DE LAVAL
CIRCULATION MODIFIÉE
CENTRE VILLE
DIMANCHE 16 JUIN 2024
8 H 30 - 18 H 30

seront mis en place par le service de la voirie municipale aux principaux carrefours précédant les voies interdites à la circulation et sur les boulevards de contournement.

Article 14

Par dérogation aux précédents articles, toutes dispositions nécessaires devront être prises par les organisateurs de la manifestation pour permettre le passage des véhicules prioritaires dans les voies réservées à la manifestation : police, sapeurs-pompiers, SMUR.

Article 15

En cas de nécessité, les responsables suivants peuvent être contactés pour faciliter le bon déroulement de l'épreuve sportive :

- Organismes	Tél. : 06.64.75.23.02
- Préfecture	Tel. : 02.43.01.50.00
- Police	Tel. : 17
- Secours, Sapeurs Pompiers	Tel. : 18 ou 112
- S.A.M.U.	Tel. : 15
- Police Municipale	Tel. : 06.87.73.12.62 ou 02.43.49.85.55

Article 16

Les organisateurs signaleront la fin de la manifestation de façon à lever les interdictions de circuler prises à l'occasion de la manifestation au 06.15.49.63.87.

Article 17

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à dater de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 18

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 19

Madame la Directrice Générale des Services de la ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
pour le Maire et par délégation,
le conseiller municipal délégué
chargé de la tranquillité publique

Signé : Georges Hoyaux

Mis en ligne le : 16 mai 2024

Exécutoire le : 16 mai 2024